

- 1) La Licence Fédérale (assurance) est **obligatoire** pour tous les cavaliers adhérents.
- 2) Seuls les cavaliers adhérents à jour de leur cotisation peuvent bénéficier des tarifs club. La cotisation annuelle est valable du 1<sup>er</sup> août au 31 juillet et non proratisable)
- 3) Le Centre Equestre du Cap possède une assurance **responsabilité civile**, mais ne peut être responsable qu'en cas de défectuosité du matériel ou faute professionnelle. Dans tous les autres cas, seule la licence pourra prendre en charge le cavalier.
- 4) Des **Forfaits mensuels ou annuels** sont à la disposition des cavaliers. Ces Forfaits doivent être réglés dans leur intégralité avant la 1<sup>ère</sup> séance. Ils sont individuels.  
Le Forfait mensuel est valable du 1<sup>er</sup> au 31 du mois permet aux cavaliers de monter 4 séances durant le mois concerné (les séances ne peuvent être reportées sur un autre mois)  
Le Forfait annuel permet aux cavaliers de monter 35 ou 50 séances dans l'année entre le 1<sup>er</sup> août et le 31 juillet, ils sont indivisibles.
- 5) Il existe des forfaits **familiaux de 10, 20 ou 40 séances**, (valable 6 mois), destinés à plusieurs membres d'une même famille.  
*Principe du Forfait* : Normalement les séances non effectuées sont perdues. Cependant, pour un peu plus de flexibilité, il est possible au C E du Cap de décommander et reporter son cours, à condition que la séance soit décommandée au minimum 24h avant le début du cours prévu.  
Toute séance réservée, **non décommandée 24h avant le début du cours, est considérée comme effectuée** et sera de ce fait décomptée du Forfait.  
Les tarifs indiqués concernent des séances collectives d'une durée d'environ une heure.  
Il est possible de demander des cours particuliers, le même tarif sera appliqué mais dans ce cas la durée des séances est de 40 à 45 minutes.  
Le temps de préparation (panser et seller) des équidés est inclus dans la séance tant que l'intervention de l'enseignant est nécessaire.
- 6) Les cavaliers ayant achetés un Forfait de séances d'équitation, **ne peuvent obtenir le remboursement** du solde de ce forfait **en cas de désistement de leur part**, et quelle que soit la cause de ce désistement, qu'elle soit médicale ou professionnelle. En cas de non consommation totale des séances, il est recommandé de choisir le tarif horaire.
- 7) **Garde d'enfants** : Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité du centre équestre que durant leur séance d'équitation. En dehors de ces séances vendues, les mineurs sont sous la responsabilité de leur parents ou tuteur légal.
- 8) **Le port de la bombe est obligatoire** pour tous les cavaliers, même pour les propriétaires lors des leçons en carrière, ou en promenade sous la responsabilité de l'enseignant. En cas de promenade isolée ou d'utilisation des installations, le propriétaire qui ne porte pas la bombe ne pourra engager la responsabilité du club en cas d'accident.
- 9) Un cavalier propriétaire de son cheval en pension au Centre Equestre du Cap doit s'acquitter de sa licence fédérale s'il veut participer aux activités organisées par le club. Il bénéficie de **tarifs spéciaux** sur les prestations (promenades, cours, stages...) correspondant à 60% du tarif appliqué aux membres du club. Si le cheval est **monté régulièrement par un autre cavalier** que son propriétaire, y compris les membres de sa famille, ce cavalier devra régler sa cotisation annuelle au club et un forfait d'utilisation des installations de 50€ mensuels (accès au rond de longe, carrière, douche, box). S'il participe aux activités du club, il réglera (comme le propriétaire) 60% du prix demandé sur la prestation effectuée.
- 10) Les cavaliers s'engagent à **respecter les chevaux et le matériel** mis à leur disposition. Après utilisation, le matériel sera nettoyé (les cuirs savonnés, mors lavé et tapis brossé) et remis en place dans la sellerie.  
Les chevaux seront brossés et soignés avant la remise dans leur pré ou paddock.
- 11) Le Centre Equestre du Cap est un lieu public, il est **strictement interdit du fumer** sur l'ensemble du Centre Equestre.
- 12) Il ne sera admis aucune brutalité envers les chevaux, les chiens ne sont pas admis dans l'enceinte du club.

*Tout manquement à ce règlement intérieur pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du cavalier n'ayant pas respecté un de ces articles. La décision d'exclusion ne pourra être prise qu'après un entretien préalable entre le cavalier et les dirigeants, permettant à chacun de fournir des explications.*